

05.12.2023
478

840650
1-6859729375
AFFRANCHIGO



LA POSTE



873001433611751

FRANCE

LETTRE
VERTE



6011535210369449
(11) Clichy
TAKE A WASTE
Reexpedition :

SUEZ RV Energie

649 Avenue Vidler
84270 VEDENE

Tél. : 04 90 31 04 05

Fax : 04 90 31 57 91

Siret : 622 012 748 00704



NF 31004

Période de facturation : 01/11/2023 au 30/11/2023

SUEZ RV Energie

Agence DASRI
649 Avenue Vidier
84270 VEDENE
Téléphone: 0490310405 Fax : 0490315791
Votre contact: M. LAPIE

Adresse de votre siège: 24 RUE DE CLICHY
75009 PARIS

CLINIQUE FONTVERT CHEZ TAKE A WASTE

24 RUE DE CLICHY
75009 PARIS

Date	N° Client	N° TVA Intracommunautaire	Mode de règlement	Echéance
05/12/2023	8882-004319		Virement	19/01/2024

Résumé des prestations effectuées	TVA	Qté	Unité	PU	Total HT
CLINIQUE FONTVERT CAPIO 235 AVENUE LOUIS PASTEUR/SORGUES 84700 Dossier N° XR45000247 CLINIQUE FONTVERT DASRI Matière : DASRI (Déch. Act. de Soins Risques Inf (CED 180103.*)) - Incinération part proportionnelle interne à la tonne produits hospitaliers 20% + Redevance Communale - Location et nettoyage chariots 6 CHARIOTS	20%	0,60	T	618,50	371,10
	20%	0,60	Fixe	1,50	0,90
		1,00	UP	16,02	16,02
Siège social : SUEZ RV Energie - Tour CB21 - 16 Place de l'Iris 92040 PARIS LA DEFENSE CEDEX - Tél : 0158817100 SA au capital de 21 190 150 Euros - RCS B622 012 748 - APE 3821Z					

HT	Taux	TVA	Montant TTC
388,02	20%	77,60	465,62
Total HT		Total TVA	Net à payer TTC - EUR
388,02		77,60	465,62

Total HT 388,02
Total TVA 77,60

Montant dû TTC
465,62

☐ Merci d'adresser votre règlement
 accompagné du coupon détachable
 à l'adresse suivante :

Domiciliation Bancaire : BNP PARIBAS
 Code banque 30004 - Code guichet 00828 - BIC BNPAFRPP
 IBAN FR7630004008280001216453576
 TVA CE : FR77 622012748
 A l'encaissement

Aucun escompte pour paiement anticipé. En cas de retard de paiement, seront
 appliqués, en sus de l'indemnité forfaitaire de 40 E, des frais de retard
 d'un montant égal au taux de refinancement de la BCE majoré de dix points.

Siège social : SUEZ RV ENERGIE - Tour CB21 - 16 Place de l'Iris
 92040 PARIS LA DEFENSE CEDEX - Tél : 0158817100
 SA au capital de 21 190 150 Euros - RCS B622 012 748 - APE 3821Z

SUEZ RV Energie
 TSA 70061
 41976 BLOIS CEDEX 9
 N° pièce : XR45001938
 N° Client : 8882-004319
 Échéance : 19/01/2024
Montant TTC : 465,62

EUR

- pour les règlements par chèque, merci de mentionner sur l'ORDRE le nom précis de
 l'entité Suez payée et au VERSO de reporter le n° de la facture et de coller le papillon
 - pour les règlements par virement, merci d'intituler dans l'OBJET du paiement les n°
 de factures réglées

CONDITIONS GENERALES DE PRESTATIONS ET VENTES**1. Application**

Sauf dérogation signée par une personne délégataire d'un pouvoir au sein de l'entité juridique et le Prestataire, les présentes Conditions sont applicables aux prestations de services, de vente d'études et de prestations intellectuelles, et d'achats/ventes de matières exécutées par le Prestataire.

2. Commandes – Livraison

Les commandes ne sont définitives que lorsqu'elles ont été acceptées par écrit par le Prestataire. En l'absence de bon de commande, le Client s'engage à régler la facture du Bon de Commande. Les contrordres, modifications ou annulations ne sont valables que s'ils sont donnés par écrit dans un délai raisonnable et accepté par le Prestataire avant le début de la prestation. Délai de prévenance standard permettant le début opérationnel des prestations est de 72h à partir du devis signé. En outre, le prestataire se réserve le droit de fixer ses conditions ou de refuser d'opérer.

La mise en place des matériels destinés à la collecte des déchets ne pourra intervenir qu'après accord express du Prestataire sur l'emplacement choisi. Les délais de livraison des matériels sont donnés à titre indicatif et sont établis en fonction des possibilités d'approvisionnement et de transport du Prestataire. Si la livraison est retardée du fait du Client, le Prestataire aura la faculté de résilier l'engagement cinq jours francs après la date de livraison convenue avec demande de dommages intérêts au Client pour préjudice subi.

3. Prix – Conditions de paiement – Pénalités

Les prix sont ceux en vigueur au moment de la passation de la commande, ils sont stipulés en euros et hors taxes. TGAP est reportée sur le Client à son taux en vigueur au moment de la prestation. En cas d'évolution du taux de TGAP facturé, Le Client se verra facturer ce complément de TGAP s'il est à la hausse. En cas de baisse de la TGAP du fait d'investissements portés par Le Prestataire afin de changer de tranche de TGAP, Le Client se verra appliquer le taux réel de TGAP et facturer en supplément du prix de traitement initial hors TGAP un différentiel d'un même montant afin de prendre en compte les investissements réalisés. Toute nouvelle taxe applicable aux prestations sera refacturée au Client. Indépendamment des obligations faites par l'arrêté du 15/02/2016 relatif aux ISDND, FIP répond à l'obligation d'information du producteur mentionnée à l'article L.541-7-1 du code de l'environnement. Elle engage la responsabilité du producteur et celle de SUEZ sur la base des informations fournies. La facture intègre des Frais de conditionnement pour la préparation à la vente des matières valorisables sauf convention expresse, les factures sont payables au siège du Prestataire. Paiement 3 jours date de facture, sans escompte ; les traites doivent être retournées acceptées au plus tard dans les 10 jours à la date de la facture. Passé un délai de 15 jours à compter de la date de la facture sans observation écrite du Client, cette dernière et les prestations correspondantes seront réputées acceptées et ne pourront plus faire l'objet de réclamations. En outre, le Client renonce à l'application de l'article 1223 du Code Civil.

Pour certains déchets valorisables qui font l'objet d'un achat par le Prestataire au Client, ce dernier produira une facture au Prestataire sur la base des bons de rachat matières fournis par le Prestataire. La facture du Client est payable à 45 jours de la date de facture. Dans le cas où le bon de rachat matière (BRM) est négatif, une facturation sur une ligne intitulée «Contribution à la Filière de Recyclage (BRM négative)» vous sera adressée. Toute somme figurant sur la facture établie par le Prestataire, non payée à l'échéance, entraîne de plein droit dès le jour suivant la date de règlement portée sur ladite facture :

- l'application de pénalités d'un montant égal au taux de refinancement semestriel de la Banque Centrale Européenne (BCE) majorée de dix (10) points ;
- une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement fixée à 40 € minimum conformément à l'article D441-5 du Code de commerce. Si les frais de recouvrement engagés par le Prestataire sont supérieurs à 40 €, ce dernier pourra facturer au Client ces frais supplémentaires sur justificatifs.
- et/ou le droit, au profit du Prestataire de suspendre l'exécution des Prestations en cours et/ou d'exiger un paiement en contre remboursement pour les Prestations futures jusqu'à complet apurement de la situation et/ou la compensation des montants dus avec toute somme à devoir à quelque titre que ce soit à l'égard du Client défaillant.
- l'application de la déchéance du terme des autres factures et ce, sans aucune formalité préalable. Au cas de paiement par effet de commerce, le défaut de retour de l'effet sera considéré comme un refus d'acceptation assimilable à un défaut de paiement.

Même en cas de litige sur son libellé ou son contenu, toute facture qui fera, le cas échéant, l'objet d'une régularisation ultérieure, doit être payée à son échéance. Dans l'hypothèse où le Client est redevable de plusieurs paiements à l'égard du Prestataire, il est convenu que l'imputation des paiements s'effectuera sur les dettes les plus anciennes. En conséquence, le Client renonce expressément aux dispositions de l'article 1342-10 du Code civil. En cas de bouleversement de l'équilibre économique des relations contractuelles, pour quelque raison que ce soit, le Prestataire peut demander par LRAR le réexamen du prix à résiliation.

4. Conditions d'utilisation des matériels destinés à recevoir des déchets.

Le Client s'engage à utiliser le matériel loué en conformité avec sa destination à l'exclusion de toute autre utilisation. Sauf stipulation contraire écrite du Prestataire, le matériel est à la disposition exclusive du Client. Le choix, les autorisations et l'accès libre des emplacements destinés à recevoir le matériel incombent au Client, sous son entière responsabilité notamment en matière de sécurité. Il s'assurera des autorisations de stationnement et de balisage de jour comme de nuit. Sauf accord écrit du Prestataire, ce dernier est seul habilité à déplacer le matériel. Tout déplacement du matériel, à la suite d'une demande du Client, qui se révélerait inutile, soit en raison de l'encombrement de l'accès à l'emplacement désigné pour déposer ou enlever le matériel, soit en raison d'un chargement non terminé, fera l'objet d'une facturation complémentaire. En cas de Facturation perte, vol, détérioration matériel hors périodes de maintenance par le Prestataire, le Client sera tenu envers le Prestataire de la valeur de remplacement du matériel ou du montant des réparations à effectuer, y compris les frais de main-d'œuvre et de déplacement, sans attendre le résultat du recours formulé éventuellement par lui-même auprès de sa compagnie d'assurance. L'état du matériel, qui doit être restitué en bon état d'entretien et de marche, sera constaté à la fin du contrat, avant restitution. Le volume utile d'un conteneur étant calculé ras-bord, son chargement ne peut dépasser les bords supérieurs. En cas d'enlèvement de déchets de forte densité, le Client devra s'assurer du niveau maximal que pourra atteindre le chargement pour respecter la réglementation routière en matière de poids total autorisé. Le Client doit prendre toute précaution afin d'éviter toute adhésion des déchets au matériel. En cas de non-respect de ces recommandations, le chauffeur pourra refuser l'enlèvement du conteneur surchargé. De même, les conséquences des verbalisations dressées par les agents assermentés ainsi que les conséquences des accidents seront répercutées sur le Client. Le Client veillera, en cas d'utilisation d'un matériel muni d'un système électrique de compaction, à la conformité de l'installation électrique alimentant ce matériel et au respect des consignes de sécurité, notamment à l'arrêt du matériel pendant les opérations de chargement.

5. Propriété des matériels mis à disposition

Le matériel reste la propriété entière et exclusive du Prestataire. D'une manière générale, le Client ne peut transmettre aucun droit réel sur le matériel. Il s'interdit de le donner en gage, de le comprendre parmi les éléments figurant à un nantissement. Il s'interdit également toute sous-location, prêt à usage ou autre, sous quelque forme que ce soit. En cas de saisie-arrest, redressement judiciaire, liquidation ou de toute autre intervention d'un tiers sur les matériels, le Client devra impérativement en informer le Prestataire sans délai afin de lui permettre de s'y opposer et de préserver ses droits.

6. Assurance – Responsabilité

Dès la livraison du matériel, le Client en a la garde et engage sa responsabilité en application des dispositions du Code civil. En conséquence, le Client doit souscrire les polices d'assurances couvrant cette responsabilité. En cas de sinistre, le Client devra en informer sans délai le Prestataire en précisant les circonstances et ses conséquences.

Le Prestataire sera responsable, dans la limite du montant annuel HT de la prestation, par sinistre et par an, de tout dommage matériel qui pourrait être causé par lui-même, ses préposés et/ou ses sous-traitants au Client et à ses biens. Les dommages immatériels sont exclus de la responsabilité du Prestataire.

7. Réclamations

Toute réclamation sur les vices apparents ou sur la non-conformité du matériel déposé, doit être formulée par écrit dans les 8 jours de la réception du matériel. Il appartiendra au Client de fournir toute justification quant à la réalité des vices ou anomalies constatés.

8. Accès aux sites de traitement (apports directs)

L'accès aux sites du Prestataire s'effectuera exclusivement par le pont-bascule où s'effectue la pesée du chargement ainsi qu'un premier contrôle visuel de la conformité des déchets. Le Client s'engage à faire respecter par son personnel et tous ses préposés et éventuels sous-traitants et transporteurs, ainsi que leur personnel, les consignes de sécurité et le plan de circulation applicables au site dont un exemplaire sera remis au Client.

9. Accès au site du Client et collecte

Le Client met tout en œuvre pour que les véhicules du Prestataire soient présents le moins de temps possible sur le site de collecte. Temps d'attente du véhicule de collecte supérieur à 15 minutes sera facturé en sus, par quart d'heure, selon le tarif en vigueur. Le Prestataire tiendra les justificatifs du temps d'attente, à disposition du Client jusqu'à la date d'exigibilité de la facture.

En cas d'impossibilité imputable au Client, de réaliser une collecte planifiée, le Prestataire facturera un Passage à vide, selon le tarif en vigueur. Les déchets sont réputés être collectés exclusivement dans des contenants (appartenant, mis à disposition ou loués au Client.). En cas de constat de déchets en vrac le Prestataire pourra accepter de manière exceptionnelle la collecte qui sera facturée au Client au tarif en vigueur, selon la quantité estimée en équivalent-bac. Le Prestataire tiendra les justificatifs de la présence du vrac au sol collecté, à disposition du Client jusqu'à la date d'exigibilité de la facture. L'envoi par mail du Bon d'Intervention au Client atteste de l'intervention du Prestataire et vaut tacite acceptation du Client.

10. Dispositions relatives à la réception des déchets – Procédures de refus – requalification et décote

Lors du déchargement, le Prestataire contrôle la conformité des déchets à la nature de ceux indiqués au devis ou aux conditions particulières. Le Prestataire refusera tout chargement incluant des déchets qui ne seraient pas autorisés par l'arrêté préfectoral d'exploitation du site. Frais de retour liés à déchets interdits seront à la charge du Client. Un apport répété de tels déchets pourra justifier un refus d'accéder au site. Dans le cas où le portique de détection de radioactivité, présent en entrée de site, signalerait un niveau de radioactivité déclenchant la procédure applicable à un tel cas, l'ensemble des frais consécutifs seront répercutés au Client. Frais de sur-tri afférents au traitement des déchets autorisés par l'arrêté du site mais non conformes à la nature de ceux indiqués au devis ou aux conditions particulières seront facturés au Client :

- En cas de pollution des déchets valorisables par des déchets non valorisables, il sera opéré une requalification de la fraction de chargement polluée voire de l'intégralité du chargement si la séparation des fractions valorisables et non valorisables induit des coûts supérieurs à la valeur de la fraction valorisable, facturée au Déclassement DIB.
- En cas de pollution de déchets valorisables par d'autres déchets valorisables, il sera opéré :
 - une requalification de la fraction polluée du chargement voire de l'intégralité du chargement si la séparation des fractions valorisables induit des coûts supérieurs à la valeur des fractions valorisables commercialisées distinctement mais que le mélange reste valorisable, sans rachat de la fraction requalifiée et avec facturation au Client des éventuels frais supplémentaires de tri et transport,
 - la facturation de l'ensemble du chargement au tarif élimination Déchets Non Dangereux des Activités Economiques si la séparation des différentes fractions valorisables induit des coûts supérieurs à la valeur de la fraction valorisable et que le mélange n'est pas valorisable.

Des photos justifiant la requalification pourront être fournies, sur demande, au Client durant 3 mois.

Le Client pourra ponctuellement, pour un nouvel apport intervenant suite à une livraison objet d'une requalification, solliciter au préalable, avant livraison, l'isolement de ce chargement dans le cas où il ferait l'objet d'une requalification. Le Client aura alors un délai de 24 heures pour effectuer un contrôle contradictoire sur site. En fonction du Taux d'humidité constaté, le lot pourra faire l'objet d'une décote pour la quote-part d'eau contenu dans le chargement. Les bons numérotés indiquant le poids, la nature et le niveau de qualité des déchets réceptionnés sur les sites de valorisation, ainsi que les exutoires utilisés pour les déchets issus du tri et/ou les déclassements globaux sont tenus à la disposition du Client.

11. Force Majeure

Le Prestataire n'est pas tenu en cas de Force majeure tels que pénurie de carburant, défaillance des services publics, grève, catastrophes naturelles, guerre, retrait ou suspension des autorisations d'exploitation sans que cette énumération ne soit limitative.

12. Résiliation

En cas de manquement par le Client à l'une quelconque des obligations nées des présentes conditions, et notamment en cas de non-paiement de l'une des échéances, ou d'apports répétés de déchets non conformes ou interdits, le Prestataire pourra résilier le contrat 15 jours après mise en demeure, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, demeurée infructueuse. En cas de résiliation anticipée du contrat du fait, ou de par, la faute du Client, le Prestataire percevra une indemnité forfaitaire de résiliation équivalente à la moyenne des facturations mensuelles faites au Client depuis le début des prestations multipliée par la moitié du nombre de mois restant à courir jusqu'à l'échéance du contrat. En outre les frais de retrait du matériel et de traitement éventuel seront facturés au Client. Hormis le cas évoqué ci-dessus, le contrat est conclu pour la durée mentionnée aux conditions particulières.

13. Cas particulier de la vente de matières par le Prestataire – Clause de réserve de propriété

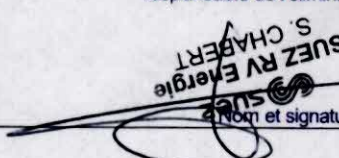
Lors de la vente de matières par le Prestataire, le transfert de propriété de la matière livrée est effectué sous réserve du paiement intégral du prix. Le Client est tenu d'informer ses créanciers de la réserve de propriété stipulée en faveur du Prestataire. Le défaut de paiement, même partiel, autorise le Prestataire, nonobstant toute clause contraire, à récupérer la matière chez le Client, après première présentation d'une mise en demeure avec accusé de réception. Le droit de revendication s'exerce également en cas de procédure collective ouverte à l'encontre du Client. En cas de revente de la matière, le Client s'engage à régler immédiatement au Prestataire la partie du prix restant due. De même, si revente, le Client s'engage à avertir immédiatement le Prestataire pour lui permettre d'exercer éventuellement son droit de revendication sur la matière à l'égard du tiers acquéreur. La restitution de la matière s'effectuera aux frais et risques du Client.

14. Loi applicable – Litige

Les présentes conditions sont soumises à la loi française.

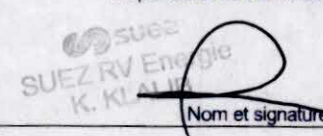
Tout litige est de la compétence exclusive du tribunal de commerce de Paris.

Formulaire N° 11351*04 28 23	Ministère chargé de la Santé Bordereau de suivi des déchets d'activités de soins à risques infectieux	Code de la Santé publique art. R 1335-4 Arrêté du 7 septembre 1999 Arrêté du 29 mai 2009
La personne responsable de l'élimination des déchets (PRED) conserve le feuillet n°1 après remise des déchets Le collecteur / transporteur conserve le feuillet n°3 après remise des déchets L'exploitant de l'installation destinataire renvoie le feuillet n°1 à la personne responsable de l'élimination des déchets (PRED) et conserve le feuillet n°2		
Bordereau n° 28.11.05		
Personne responsable de l'élimination des déchets (PRED) CLINIQUE FONTVERT AVIGNON NORD 235, rue Louis Pasteur 84700 SORGUES Tél. 04 90 03 63 33 Fax : 04 90 03 63 00 Cachet	Identification des déchets au titre de l'ADR Designation des conditionnements remis G 5	Code -nomenclature des déchets
N° SIRET 49346647800028	Quantité de déchets remis (en kg) ☐ Réelle : 60 kg ☐ Estimée	Quantité de déchets remis (en L) : L
Téléphone 	Fax ou mél 	Date de remise au collecteur/transporteur 28 11 2023
Nom et signature de la personne responsable de l'élimination des déchets (PRED) 4		
Collecteur / transporteur CLINIQUE FONTVERT AVIGNON NORD 235, rue Louis Pasteur 84700 SORGUES Tél. 04 90 03 63 33 Fax : 04 90 03 63 00 Cachet	Refus de prise en charge : ☐ Oui ☐ Non ☐ Partiel	Date du refus de prise en charge
Motif du refus de prise en charge et quantités concernées :		
Réception n° 	Département 	Limite de validité
N° SIRET 49346647800028	Quantité de déchets transportés (kg) ☐ Réelle : 60 kg ☐ Estimée	Quantité de déchets transportés (L) : L
Téléphone 	Fax ou mél 	Date de remise à l'installation destinataire 28 11 2023
J'atteste avoir pris connaissance des informations déclarées par la personne responsable de l'élimination des déchets (PRED) 4		
Nom et signature		
Installation destinataire SUEZ RV Energie 849 Avenue Vidier 84270 VEDENE Tél. : 04 90 31 04 05 SIRET 622 012 748 00704 Cache	Designation des conditionnements acceptés G E	Capacité (litres) 780
N° SIRET 	Quantité de déchets acceptés : 76,2 kg	Date de prise en charge 28 11 2023
Téléphone 	Fax ou mél 	Date de l'opération 29 11 2023
J'atteste avoir pris connaissance des informations déclarées par la personne responsable de l'élimination des déchets (PRED)		
Nom et signature de l'exploitant S. CHABERET		

Formulaire N° 11351*04 29/23	Ministère chargé de la Santé Bordereau de suivi des déchets d'activités de soins à risques infectieux	Code de la Santé publique art. R 1335-4 Arrêté du 7 septembre 1999 Arrêté du 29 mai 2009
La personne responsable de l'élimination des déchets (PRED) conserve le feuillet n°4 après remise des déchets Le collecteur / transporteur conserve le feuillet n°3 après remise des déchets L'exploitant de l'installation destinataire renvoie le feuillet n°1 à la personne responsable de l'élimination des déchets (PRED) et conserve le feuillet n°2		
Bordereau n° 28.11.04		
Personne responsable de l'élimination des déchets (PRED) Nom ou dénomination - Adresse CLINIQUE FONTVERT AVIGNON NORD 235, rue Louis Pasteur 84700 SORGUES Tél. 04 90 03 63 33 Fax : 04 90 03 63 00	Identification des déchets au titre de l'ADR Designation des conditionnements remis G5 Quantité de déchets remis (en kg) ☐ Réelle : 60 kg ☐ Estimée Date de remise au collecteur/transporteur 28/11/2023	Code -nomenclature des déchets _____ Capacité (litres) 780 Nombre 1 Quantité de déchets remis (en L) : _____ L
N° SIRET 49346647800028 Téléphone _____ Fax ou mél _____	Nom et signature de la personne responsable de l'élimination des déchets (PRED) 46	
Collecteur / Transporteur Nom ou dénomination - Adresse CLINIQUE FONTVERT AVIGNON NORD 235, rue Louis Pasteur 84700 SORGUES Réceptionné n° 61 Département 84 Limite de validité Fax : 04 90 03 63 00	Refus de prise en charge : ☐ Oui ☐ Non ☐ Partiel Date du refus de prise en charge _____ Motif du refus de prise en charge et quantités concernées : Designation des conditionnements transportés G5 Capacité (litres) 780 Nombre 1	Quantité de déchets transportés (kg) ☐ Réelle : 60 kg ☐ Estimée Quantité de déchets transportés (L) : _____ L Date de remise à l'installation destinataire 28/11/2023
N° SIRET 49346647800028 Téléphone _____ Fax ou mél _____	J'atteste avoir pris connaissance des informations déclarées par la personne responsable de l'élimination des déchets (PRED) 46 Nom et signature	
Installation de traitement 649 Avenue Vidier 84270 VEDENE Tél. : 04 90 31 04 05 SIRET 622 012 748 00704  Cachet	Designation des conditionnements acceptés GE Capacité (litres) 780 Nombre 1500 Quantité de déchets acceptés : 113,8 kg Date de prise en charge 28/11/2023	Opération (code du traitement) ☐ Incinération (D10) ☒ Incinération + valorisation énergétique (R1) ☐ Prétraitement par désinfection (D9) Date de l'opération 29/11/2023
N° SIRET _____ Téléphone _____ Fax ou mél _____	J'atteste avoir pris connaissance des informations déclarées par la personne responsable de l'élimination des déchets (PRED)  Nom et signature de l'exploitant	
Refus de prise en charge ☐ Oui ☐ Non ☐ partiel Date du refus de prise en charge _____ Motif du refus de prise en charge et quantités refusées :		

Nom et signature de l'exploitant

20/23

Ministère chargé de la Santé Bordereau de suivi des déchets d'activités de soins à risques infectieux		Code de la Santé publique art. R 1335-4. Arrêté du 7 septembre 1999 Arrêté du 29 mai 2009	
La personne responsable de l'élimination des déchets (PRED) conserve le feuillet n°4 après remise des déchets Le collecteur / transporteur conserve le feuillet n°3 après remise des déchets L'exploitant de l'installation destinataire renvoie le feuillet n°1 à la personne responsable de l'élimination des déchets (PRED) et conserve le feuillet n°2			
Bordereau n° 20.11.04			
Personne responsable de l'élimination des déchets (PRED) CLINIQUE FONTVERT AVIGNON NORD 235, rue Louis Pasteur 84700 SORGUES Tél. 04 90 03 63 33 Fax : 04 90 03 63 00 Cachet		Identification des déchets au titre de l'ADR Code -nomenclature des déchets [] [] [] [] [] [] [] [] [] []	
Designation des conditionnements remis G5		Capacité (litres) 780	Nombre 1
Quantité de déchets remis (en kg) ☐ Réelle : 60kg ☐ Estimée		Quantité de déchets remis (en L) : L	
Date de remise au collecteur/transporteur		20 11 2023	
N° SIRET 49346647800028		Nom et signature de la personne responsable de l'élimination des déchets (PRED) 	
Téléphone [] [] [] [] [] [] [] [] [] []		Fax ou mél [] [] [] [] [] [] [] [] [] []	
Collecteur / Transporteur CLINIQUE FONTVERT AVIGNON NORD 235, rue Louis Pasteur 84700 SORGUES Tél. 04 90 03 63 33 Fax : 04 90 03 63 00 Cachet		Refus de prise en charge : ☐ Oui ☐ Non ☐ Partiel Date du refus de prise en charge [] [] [] [] [] [] [] [] [] []	
Motif du refus de prise en charge et quantités concernées :		Designation des conditionnements transportés G5	
Capacité (litres) 780		Nombre 1	
Réception n° [] [] [] [] [] [] [] [] [] []		Département [] [] [] [] [] [] [] [] [] []	
N° SIRET 49346647800028		Quantité de déchets transportés (kg) ☐ Réelle : 60kg ☐ Estimée	
Date de remise à l'installation destinataire		20 11 2023	
Téléphone [] [] [] [] [] [] [] [] [] []		Fax ou mél [] [] [] [] [] [] [] [] [] []	
J'atteste avoir pris connaissance des informations déclarées par la personne responsable de l'élimination des déchets (PRED) Nom et signature 		Designation des conditionnements acceptés G5	
Capacité (litres) 780		Nombre 1	
Quantité de déchets acceptés 124,60kg		Date de prise en charge 20 11 2023	
Opération (code du traitement) ☐ Incinération (D10) ☒ Incinération + valorisation énergétique (R1) ☐ Prétraitement par désinfection (D9)		Date de l'opération 20 11 2023	
J'atteste avoir pris connaissance des informations déclarées par la personne responsable de l'élimination des déchets (PRED) Nom et signature de l'exploitant 		SUEZ RV Energie 649 Avenue Vidier 84270 VEDENE Tél. : 04 90 01 04 05 Fax : 04 90 31 57 91 Siret : 622 012 748 00704 SUEZ	
N° SIRET [] [] [] [] [] [] [] [] [] []		Téléphone [] [] [] [] [] [] [] [] [] []	
Fax ou mél [] [] [] [] [] [] [] [] [] []		Refus de prise en charge ☐ Oui ☐ Non ☐ partiel	
Date du refus de prise en charge [] [] [] [] [] [] [] [] [] []		Motif du refus de prise en charge et quantités refusées :	

Formulaire N°11351*04	Ministère chargé de la Santé Bordereau de suivi des déchets d'activités de soins à risques infectieux	Code de la Santé publique art. R 1335-4 Arrêté du 7 septembre 1999 Arrêté du 29 mai 2009
La personne responsable de l'élimination des déchets (PRED) conserve le feuillet n°4 après remise des déchets Le collecteur / transporteur conserve le feuillet n°3 après remise des déchets L'exploitant de l'installation destinataire renvoie le feuillet n°1 à la personne responsable de l'élimination des déchets (PRED) et conserve le feuillet n°2		
Bordereau n° 10.11.06		
Personne responsable de l'élimination des déchets (PRED) CLINIQUE FONTVERT AVIGNON NORD 235, rue Louis Pasteur 84700 SORGUES Tél. 04 90 03 63 33 Fax : 04 90 03 63 00 Cachet	Identification des déchets au titre de l'ADR Designation des conditionnements remis G5 Quantité de déchets remis (en kg) ☐ Réelle : 60kg ☐ Estimée Date de remise au collecteur/transporteur	Code -nomenclature des déchets Capacité (litres) Nombre 780 1 Quantité de déchets remis (en L) : L
N°SIRET 49346647800028 Téléphone Fax ou mél	Nom et signature de la personne responsable de l'élimination des déchets (PRED)	
Collecteur / Transporteur Nom ou dénomination - Adresse CLINIQUE FONTVERT AVIGNON NORD 235, rue Louis Pasteur 84700 SORGUES Cachet Récepissé n° 04 90 03 63 33 Date de validité Fax : 04 90 03 63 00	Refus de prise en charge : ☐ Oui ☐ Non ☐ Partiel Motif du refus de prise en charge et quantités concernées : Designation des conditionnements transportés G5 Quantité de déchets transportés (kg) ☐ Réelle : 60kg ☐ Estimée Date de remise à l'installation destinataire	Date du refus de prise en charge Capacité (litres) Nombre 780 1 Quantité de déchets transportés (L) : L
N°SIRET 49346647800028 Téléphone Fax ou mél	J'atteste avoir pris connaissance des informations déclarées par la personne responsable de l'élimination des déchets (PRED) Nom et signature	
Installation destinataire Nom ou dénomination - Adresse SUEZ RV Energie 649 Avenue Vidier 84270 VEDENE Tél. : 04 90 31 04 05 SIRET 622 012 748 00704 Cachet	Designation des conditionnements acceptés Quantité de déchets acceptés : 988 kg Opération (code du traitement) ☐ Incinération (D10) ☒ Incinération + valorisation énergétique (R1) ☐ Prétraitement par désinfection (D9)	Capacité (litres) Nombre 780 1 Date de prise en charge 10 11 2023 Date de l'opération 11 12 2023
N°SIRET Téléphone Fax ou mél Refus de prise en charge ☐ Oui ☐ Non ☐ partiel Date du refus de prise en charge 	J'atteste avoir pris connaissance des informations déclarées par la personne responsable de l'élimination des déchets (PRED) Nom et signature de l'exploitant	

Formulaire N°11351*04	Ministère chargé de la Santé Bordereau de suivi des déchets d'activités de soins à risques infectieux	Code de la Santé publique art. R 1335-4 Arrêté du 7 septembre 1999 Arrêté du 29 mai 2009
La personne responsable de l'élimination des déchets (PRED) conserve le feuillet n°4 après remise des déchets Le collecteur / transporteur conserve le feuillet n°3 après remise des déchets L'exploitant de l'installation destinataire renvoie le feuillet n°1 à la personne responsable de l'élimination des déchets (PRED) et conserve le feuillet n°2		
Bordereau n° 10.11.05		
Personne responsable de l'élimination des déchets (PRED) Nom ou dénomination - Adresse CLINIQUE FONTVERT AVIGNON NORD 235, rue Louis Pasteur 84700 SORGUES Tél. 04 90 03 63 33 Fax : 04 90 03 63 00 N° SIRET 49346647800028 Téléphone _____ Fax ou mél _____		Identification des déchets au titre de l'ADR Code -nomenclature des déchets _____ Designation des conditionnements remis GS Capacité (litres) 780 Nombre 1 Quantité de déchets remis (en kg) ☐ Réelle 60 kg ☐ Estimée _____ L Date de remise au collecteur/transporteur _____ Nom et signature de la personne responsable de l'élimination des déchets (PRED)
Collecteur / Transporteur Nom ou dénomination - Adresse CLINIQUE FONTVERT AVIGNON NORD 235, rue Louis Pasteur 84700 SORGUES Tél. 04 90 03 63 33 Fax : 04 90 03 63 00 N° SIRET 49346647800028 Téléphone _____ Fax ou mél _____		Refus de prise en charge : ☐ Oui ☐ Non ☐ Partiel Date du refus de prise en charge _____ Motif du refus de prise en charge et quantités concernées : Designation des conditionnements transportés GS Capacité (litres) 780 Nombre 1 Quantité de déchets transportés (kg) ☐ Réelle 60 kg ☐ Estimée _____ L Date de remise à l'installation destinataire _____ J'atteste avoir pris connaissance des informations déclarées par la personne responsable de l'élimination des déchets (PRED) Nom et signature
Installation destinataire 649 Avenue Vidier 84270 VEDENE Tél. : 04 90 31 04 05 SIRET 622 012 748 00704 Cachet suez N° SIRET _____ Téléphone _____ Fax ou mél _____		Designation des conditionnements acceptés GS Capacité (litres) 780 Nombre 1 Quantité de déchets acceptés : 89,4 kg Date de prise en charge 10/11/23 Opération (code du traitement) ☐ Incinération (D10) ☒ Incinération + valorisation énergétique (R1) ☐ Prétraitement par désinfection (D9) Date de l'opération 11/11/23 J'atteste avoir pris connaissance des informations déclarées par la personne responsable de l'élimination des déchets (PRED) Nom et signature de l'exploitant